

## Quels sont les principaux registres obligatoires du personnel ?

Les sociétés et les entreprises individuelles ont l'obligation de tenir et de conserver certains registres relatifs au personnel. A noter :

- L'employeur n'a pas l'obligation de tenir un livre de paie. Il doit simplement conserver pendant au moins cinq ans un double des bulletins de paie au regard des codes du travail et de la sécurité sociale.
- Les observations et mises en demeure notifiées par l'inspection du travail n'ont plus à figurer sur un registre spécial. Elles doivent simplement être conservées par l'employeur. Article L.4711-2 du Code du travail
- Les entreprises du bâtiment et travaux publics (BTP), hôtels-cafés-restaurants (HCR) et les transports routiers sont soumis à des obligations particulières.
- Enfin, toute informatisation de fichiers relatifs aux salariés doit être déclarée auprès de la CNIL (conservation du récépissé de déclaration).

Type de Registres	Contenu	Remarques spéciales	Mise à Disposition	Sanctions
Registre unique du personnel	Par ordre d'embauche : nom, prénoms, nationalité, date de naissance, sexe, emploi et	Les mentions doivent être effectuées de façon	Délégués du personnel Inspecteurs et contrôleurs du travail et	Les infractions à ces dispositions sont sanctionnées par des
Code du travail	qualification, date d'entrée et de sortie du salarié, date des	indélébile.	de la Sécurité sociale	contraventions de 4ème classe (soit 750 €)
Art. L.1221-13 à 15	autorisations de licenciement (licenciement des	Registre électronique		appliquées autant de fois qu'il y a de salariés
Art R.1221-26	représentants du personnel, par exemple) ou à défaut les	accepté.		concernés
Art. R. 1227-7	dates de demandes d'autorisation.	Il est conservé 5 ans à compter de la		
Art. D.1221-23 à 27	Y figurent également les travailleurs à domicile. Pour certains contrats particuliers, mention de la nature du contrat : apprenti, contrat de professionnalisation, contrat à durée déterminée, temps partiel, travail temporaire. Pour les travailleurs étrangers : type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (la copie de ces documents doit figurer en annexe)	date à laquelle le salarié a quitté l'établissement		
	pour les stagiaires : nom et prénoms, dates de début et de fin du stage, nom et prénoms du tuteur, le lieu de présence du stagiaire, à indiquer dans une partie spécifique (pour ne pas les confondre avec les			



Type de Registres	Contenu	Remarques spéciales	Mise à Disposition	Sanctions
	salariés)			
Registre des accidents bénins non déclarés	La CRAM (caisse régionale d'assurance maladie) ou la CARSAT (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) peut autoriser (sous	L'employeur est tenu d'en aviser le CHSCT	Agents de contrôle des caisses, de l'autorité compétente de l'Etat et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions	La caisse peut décider le retrait de l'autorisation de tenue d'un registre pour l'une des raisons citées à
Code de la Sécurité sociale	conditions figurant à l'article D. 441-1 du CSS) un employeur à remplacer la déclaration des		de travail	l'article D.441-4 du Code de la sécurité sociale
Art. L.441-4	accidents n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux			Contravention de 3ème classe (soit 450 €) pour
Art. D.441-1 à 4 Art. R.8114-2	par une inscription sur un registre ouvert à cet effet			défaut de présentation du registre à l'inspecteur du travail
	L'employeur inscrit sur le registre, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés, les accidents du travail de son personnel n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux donnant lieu à une prise en charge par les organismes de sécurité sociale. Il est indiqué sur le registre le nom de la victime, la date, le lieu et les circonstances de l'accident, la nature et le siège des lésions assortis du visa du donneur de soins ainsi que les autres éléments devant figurer sur la déclaration d'accident du travail .La victime signe le registre en face des indications portées par l'employeur. Le médecin du travail peut consulter le registre			
Registre des repos hebdomadaires particuliers  Code du travail	Nom des salariés soumis à un régime particulier et caractéristiques du repos (le jour et les fractions de journées choisies pour le repos)	L'inscription des salariés récemment embauchés sur le registre spécial est obligatoire après un délai de 6 jours	Inspection du travail Aux salariés sur demande	Le non-établissement de documents nécessaires au décompte de la durée de travail, des repos compensateurs acquis et de leur prise
Art R. 3172-2 à 5 Art. R.3135-2				effective est puni d'une contravention de 4ème classe, soit 750 €
Art. R. 3173-2				Contravention de la 4ème classe, (soit 750
Art. R. 3173-3				€) pour défaut de présentation du registre permettant de comptabiliser les heures de travail



Type de Registres	Contenu	Remarques	Mise à Disposition	Sanctions
		spéciales		
Registre des contrôles de sécurité  Code du travail  Art. L.4711-1 à 5  Art. R.4741-3  Art. R. 8114-2	Atteste des contrôles effectués dans l'entreprise		CHSCT, DP, médecin du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail et de Sécurité sociale	Contravention de 4ème classe (750 €) autant de fois qu'il y a de personnes employées dans des conditions susceptibles d'être sanctionnées Contravention de 3ème (soit 450 €) classe pour défaut de présentation du registre à l'inspecteur du travail
Document unique d'évaluation des risques  Code du travail  Art. L.4121-3  Art. R. 4121-1 à 4  Art. R. 4741-1  Art. R. 8114-2	Evaluation des risques professionnels inhérents à l'entreprise  Mise à jour au moins une fois par an ou en cas de modification des conditions de travail		CHSCT, DP, médecin du travail, inspection du travail, services de prévention des organismes de Sécurité sociale, salariés, agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail, inspecteurs de la radioprotection et agents susceptibles d'intervenir en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge	Contravention  de 5ème classe (1.500 € ou 3.000 € en cas de récidive) pour défaut de transcription ou de mise à jour  Contravention de 3ème classe (soit 450 €) pour défaut de présentation du document à l'inspecteur du travail
Registre de consignation des alertes en matière de santé publique et d'environnement  Code du travail  Art. L.4133-1  Art. L.4133-2  Art. D.4133-1  Art. D.4133-3	Les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement dont le travailleur estime de bonne foi qu'ils présentent un risque grave pour la santé publique ou l'environnement  Le cas échéant, les conséquences potentielles pour la santé publique ou l'environnement  Toute autre information utile à l'appréciation de l'alerte consignée	La mise en place de ce registre est rendue obligatoire à compter du 1er avril 2014 (décret n° 2014-324 du 11 mars 2014)  En cas de divergence entre l'employeur et le CHSCT (ou le salarié) sur l'existence du risque justifiant l'alerte ou d'absence de suite dans un délai d'un mois : saisine du préfet du département	Membres du CHSCT	En cas de dénonciation calomnieuse, 5 ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende maximum